



**MODIFICATIONS
DES TEXTES RÉGIONAUX ADOPTÉES PAR LE
COMITE DE DIRECTION LE 14 MAI 2024**

SOMMAIRE

| | |
|---|----------|
| Règlement des Championnats « Féminins » de Ligue | 3 |
| RÈGLEMENT SPÉCIFIQUE « U18 Féminin Régional » | 4 |
| ARTICLE 2 - SPÉCIFICITÉS DES CHAMPIONNATS | 4 |
| Règlement des Coupes Centre-Val de Loire | 5 |
| COULEURS..... | 6 |
| ARTICLE 8 | 6 |
| PARTICIPATION DES JOUEURS ET JOUEUSES..... | 7 |
| ARTICLE 14 | 7 |
| DISCIPLINE - RÉCLAMATIONS ET RÉSERVES - APPELS..... | 8 |
| ARTICLE 15 | 8 |

Règlement des Championnats « Féminins » de Ligue

RÈGLEMENT SPÉCIFIQUE « U18 Féminin Régional »

Origine : Commission Régionale Sportive et des Calendriers

Exposé des motifs : Formaliser la possibilité pour les licenciées U15F d'évoluer dans les compétitions régionales U18F. Prendre en considération l'effectif disponible au sein des clubs sur la catégorie d'âge U15F. Offrir la possibilité pour les meilleures joueuses U15 d'évoluer dans la compétition immédiatement supérieure à la leur.

Avis de la C.R.S.R. : Favorable sous réserve de l'avis des techniciens régionaux et du médecin de la Ligue sur les conséquences de la modification proposée sur la préservation de l'intégrité physique des joueuses concernées. Propose de limiter, le cas échéant, cette faculté au championnat U18R2F

Date d'effet : 2024/2025

| TEXTE ACTUEL | | NOUVEAU TEXTE PROPOSE | |
|--|--------------------|--|--|
| ARTICLE 2 - SPÉCIFICITÉS DES CHAMPIONNATS | | ARTICLE 2 - SPÉCIFICITÉS DES CHAMPIONNATS | |
| Licenciées | U18F, U17F et U16F | Licenciées | U18F, U17F, U16F et U15F (3 maxi) |
| Pratique | 11 X 11 | Pratique | 11 X 11 |
| Aire de jeu | Terrain | Aire de jeu | Terrain |
| Temps de jeu | 2 X 40' | Temps de jeu | 2 X 40' |
| Ballon | Taille 5 | Ballon | Taille 5 |

Règlement des Coupes Centre-Val de Loire

COULEURS

Origine : Commission Régionale Sportive et des Calendriers

Exposé des motifs : Permettre à l'ensemble des licenciés figurant sur la feuille de match de prendre part à la Finale de la Coupe régionale de leur catégorie d'âge.

Avis de la C.R.S.R. : Favorable

Date d'effet : 2024/2025

TEXTE ACTUEL

ARTICLE 8

L'article 10 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts s'applique à ces épreuves. Dans le cas d'un ou de plusieurs accord(s) de parrainage entre la Ligue Centre-Val de Loire et un ou des partenaires, les joueurs et les joueuses participant à la compétition parrainée sont obligés, à partir des ¼ (quarts) de finale, de porter l'équipement comportant au moins le logo du (ou des) partenaire(s) concerné(s).

A défaut, les Clubs défaillants se verront appliquer une amende en application des tarifs de Ligue en vigueur au jour des faits reprochés.

Par dérogation à l'article 10.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts, et à partir des ¼ (quarts) de finale de la CCVL, les joueurs débutant la rencontre doivent être numérotés de 1 à 11 et les remplaçants de 12 à 16 maximum (3 remplaçants peuvent entrer en jeu dans les compétitions « U18 » masculine et féminine).

5 remplaçants peuvent entrer en jeu dans les compétitions « Senior » masculine et féminine.

En conformité avec l'article 144 des Règlements Généraux de la F.F.F., il peut être procédé au remplacement de 5 joueurs au cours d'un match en trois séquences au maximum.

NOUVEAU TEXTE PROPOSE

ARTICLE 8

L'article 10 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts s'applique à ces épreuves. Dans le cas d'un ou de plusieurs accord(s) de parrainage entre la Ligue Centre-Val de Loire et un ou des partenaires, les joueurs et les joueuses participant à la compétition parrainée sont obligés, à partir des ¼ (quarts) de finale, de porter l'équipement comportant au moins le logo du (ou des) partenaire(s) concerné(s).

A défaut, les Clubs défaillants se verront appliquer une amende en application des tarifs de Ligue en vigueur au jour des faits reprochés.

Par dérogation à l'article 10.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts, et à partir des ¼ (quarts) de finale de la CCVL, les joueurs débutant la rencontre doivent être numérotés de 1 à 11 et les remplaçants de 12 à 16 maximum (3 remplaçants peuvent entrer en jeu dans les compétitions « U18 » masculine et féminine **à l'exception de la Finale où 5 remplaçants peuvent entrer en jeu.**

En conformité avec l'article 144 des Règlements Généraux de la F.F.F., il peut être procédé uniquement lors de la Finale au remplacement de 5 joueurs / joueuses au cours d'un match en trois séquences au maximum. Sortie définitive)

5 remplaçants peuvent entrer en jeu dans les compétitions « Senior » masculine et féminine.

En conformité avec l'article 144 des Règlements Généraux de la F.F.F., il peut être procédé au remplacement de 5 joueurs au cours d'un match en trois séquences au maximum.

PARTICIPATION DES JOUEURS ET JOUEUSES

Origine : Commission Régionale Sportive et des Calendriers

Exposé des motifs : Mettre le texte en cohérence avec la possibilité offerte à l'ensemble des joueurs/joueuses U18 de participer à la finale de la Coupe régionale de leur catégorie d'âge

Avis de la C.R.S.R. : Favorable

Date d'effet : 2024/2025

| TEXTE ACTUEL | NOUVEAU TEXTE PROPOSE |
|--|--|
| <p>ARTICLE 14 [...] Concernant la CCVL U18 , la CCF U18 et la CCF U15 :</p> <p>1 – Tous les joueurs et toutes les joueuses titulaires d'une licence, régulièrement qualifiés au Club, pourront participer à la CCVL U18, à la CCF U18F et à la CCF U15F.</p> <p>2 – Les mesures dérogatoires pénalisantes ou favorisantes fixant le nombre de joueurs ou joueuses mutés autorisés à participer dans l'équipe en Championnat sont applicables, y compris pour l'équipe présentée en cas de remplacement.</p> <p>3 – A partir des ¼ (quarts) de finale, sauf en CCF U15F, les Clubs peuvent faire figurer 16 joueurs/joueuses sur la feuille de match (15 joueurs/joueuses + 1 gardien(ne)s ou 14 joueurs/joueuses + 2 gardien(ne)s).</p> <p>Les joueurs et joueuses remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçants et, à ce titre, revenir sur le terrain. [...]</p> | <p>ARTICLE 14 [...] Concernant la CCVL U18 , la CCF U18 et la CCF U15 :</p> <p>1 – Tous les joueurs et toutes les joueuses titulaires d'une licence, régulièrement qualifiés au Club, pourront participer à la CCVL U18, à la CCF U18F et à la CCF U15F.</p> <p>2 – Les mesures dérogatoires pénalisantes ou favorisantes fixant le nombre de joueurs ou joueuses mutés autorisés à participer dans l'équipe en Championnat sont applicables, y compris pour l'équipe présentée en cas de remplacement.</p> <p>3 – A partir des ¼ (quarts) de finale, sauf en CCF U15F, les Clubs peuvent faire figurer 16 joueurs/joueuses sur la feuille de match (15 joueurs/joueuses + 1 gardien(ne)s ou 14 joueurs/joueuses + 2 gardien(ne)s).</p> <p>Les joueurs et joueuses remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçants et, à ce titre, revenir sur le terrain. (sauf pour les finales CCVL U18 et CCF U18F pour lesquelles il peut être procédé au remplacement de 5 joueurs / joueuses au cours d'un match en trois séquences au maximum. Sortie définitive) [...]</p> |

DISCIPLINE - RÉCLAMATIONS ET RÉSERVES - APPELS

Origine : Service juridique

Exposé des motifs : Rappeler les dispositions applicables à la compétition en matière disciplinaire. Opérer une distinction entre les appels réglementaires et disciplinaires - Mise en conformité du délai d'appel réglementaire avec celui prévu par les RG de la Ligue et de ses Districts.

Avis de la C.R.S.R. : Favorable

Date d'effet : 2024/2025

| TEXTE ACTUEL | NOUVEAU TEXTE PROPOSE |
|--|--|
| <p>ARTICLE 15</p> <p>Les Chapitres 8 et 9 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts s'appliquent à ces épreuves.</p> <p>De plus, en ce qui concerne les appels autres que ceux relevant des sanctions disciplinaires, ils seront jugés en dernier ressort par la Commission Régionale d'Appel Général.</p> <p>Ils doivent être interjetés, par lettre recommandée, télécopie, ou courrier électronique envoyé d'une adresse officielle ou déclarée du club, dans tous les cas obligatoirement avec en-tête de ce dernier, dans un délai de 48 heures à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée dans les conditions de forme définies au Chapitre 9 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts.</p> <p>A la demande de la Commission Régionale d'Appel Général, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.</p> | <p>ARTICLE 15</p> <p>1. Discipline <i>Les questions relatives à la discipline des joueurs, éducateurs, dirigeants, supporteurs ou spectateurs à l'occasion des rencontres sont jugées conformément au Règlement Disciplinaire figurant en annexe des Règlements Généraux et au Chapitre 10 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts</i> <i>Les appels des décisions à caractère disciplinaire relèvent des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant en annexe des Règlements Généraux.</i></p> <p>2. Réclamations et Réserves - Appels Les Chapitres 8 et 9 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts s'appliquent à ces épreuves.</p> <p>De plus, en ce qui concerne les appels autres que ceux relevant des sanctions disciplinaires, ils seront jugés en dernier ressort par la Commission Régionale d'Appel Général.</p> <p>Ils doivent être interjetés, par lettre recommandée, télécopie, ou courrier électronique envoyé d'une adresse officielle ou déclarée du club, dans tous les cas obligatoirement avec en-tête de ce dernier, dans un délai de 48 heures 2 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée dans les conditions de forme définies au Chapitre 9 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts.</p> |